

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 3 décembre 2018

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar tenue le 3 décembre 2018 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale, sous la présidence du maire Carl Marcoux où les conseillers Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux, sont présents et forment corps entier du conseil :

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

Ouverture de l'assemblée

Le maire Carl Marcoux procède à l'ouverture de l'assemblée.

227-12-18 *Adoption de l'ordre du jour*

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Correspondance
7. Chèques et comptes
8. Avis de motion – taxation 2019
9. Appropriation de montant
10. Transfert budgétaire
11. Liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité
12. Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes
13. Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2019
14. Chauffeur équipement d'hiver
15. Service professionnel – Augmentation de la capacité de traitement des eaux usées
16. Contrat de déneigement des ronds-points de la municipalité
17. Achat de radios portatives
18. Offre de service – Service de consultation juridique à forfait
19. Offre de maintenance des systèmes immotiques pour le bâtiment de Loisirs
20. Demande de dérogation mineure – Jean-Claude Gagné
21. Demande de dérogation mineure – Carolane Nolet
22. Demande d'autorisation CPTAQ – Ministère des Transports
23. Dépôt d'un projet au Fonds de soutien aux projets structurants
24. Dépôt d'un projet au Fonds de soutien aux projets structurants
25. Don au Centre Médical de la Nouvelle-Beauce
26. Appui au projet de la Corporation de l'Observatoire du Mont-Cosmos – demande d'aide financière
27. Varia
28. Levée de l'assemblée

228-12-18 *Adoption du procès-verbal*

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que le procès-verbal du 5 novembre 2018 soit adopté tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire commente les divers dossiers de la MRC de La Nouvelle-Beauce et invite les citoyens à se présenter à la prochaine assemblée spéciale du 10 décembre pour l'adoption du budget 2019.

Correspondance :

- Demande — Le Corps de Cadets 2898
- Demande d'aide financière – Vie Active
- Demande d'aide financière – Maison de la Famille
- Demande de collaboration – Corporation chemin de l'Amitié
- Demande de partenariat – Fêtes de Chez Nous
- Demande de salle – Chorale Chœur des montagnes

229-12-18 Don à Maison de la Famille Nouvelle-Beauce

CONSIDÉRANT la demande de commandite déposée par la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Qu'un don de 100 \$ soit versé à la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce pour les soutenir dans leur mission communautaire.

230-12-18 Chèques et comptes

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 409 534,82 \$ et les dépenses au montant de 393 785,85 \$ soient acceptés.

231-12-18 Avis de motion — taxation 2019

Avis de motion est donné par la conseillère Joan Morin que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sera déposé pour déterminer les taux de taxes foncières, spéciales, de compensation pour les services d'aqueduc, égout, ordures et la vidange des fosses septiques ainsi que les modalités de paiement, les intérêts ainsi que la facturation des travaux dans les cours d'eau pour l'année 2019. Un projet de règlement est présenté au Conseil.

232-12-18 Appropriation de montant

CONSIDÉRANT la résolution 102-05-18 autorisant la modernisation d'équipement de fibre optique de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour la municipalité n'a pas reçu de facture pour cette modernisation, mais que l'estimation était au montant de 6 900,62 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT les résolutions 125-06-18, 157-08-18 ainsi que 158-08-18 concernant la mise à jour du plan d'intervention;

CONSIDÉRANT que les coûts estimés après remboursement de taxes pour le plan d'intervention sont estimés à 24 380 \$

CONSIDÉRANT que le Conseil désire approprier un certain montant du fonds de roulement et de le répartir sur cinq (5) ans;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

D'approprier un montant de 24 380 \$ du fonds de roulement qui sera remboursé en part égale sur 5 ans pour le paiement du plan d'intervention et d'approprier un montant supplémentaire pour le paiement de la modernisation d'équipement de fibre optique, estimé à 7 245 \$, au fond de roulement qui sera également remboursé sur 5 ans.

233-12-18 *Transfert budgétaire*

CONSIDÉRANT que les coûts de réparation et d'entretien de la machinerie ainsi que des chemins ont dépassé les coûts estimés aux budgets;

CONSIDÉRANT que certaines dépenses d'ordre juridique ont dû être engagées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications budgétaires pour en assurer un suivi rigoureux;

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

D'autoriser le Directeur général Secrétaire-trésorier à transférer entre divers comptes un montant total de 125 258 \$ au budget 2018. La ventilation des comptes est jointe en annexe, comme ci au long reproduit.

234-12-18 *Liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité*

ATTENDU que pour se conformer à l'article 1022 du Code Municipal, un état des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales est soumis aux membres du conseil pour approbation;

En conséquence, il est proposé Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les membres du conseil approuvent l'état mentionnant les personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales en date du 3 décembre 2018;

Que le directeur général prenne contact avec ces personnes pour s'assurer qu'elles régularisent la situation dans les meilleurs délais.

235-12-18 *Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes*

Il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que le bureau municipal sera fermé à partir du 24 décembre 2018. Il ouvrira le vendredi 4 janvier 2019 à 8 h 30.

236-12-18 *Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2019*

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019, qui se tiendront le lundi ou le mardi et qui débiteront à 19 h 30 :

14 janvier	2 juillet
4 février	1er août
11 mars	3 septembre
1er avril	7 octobre
6 mai	4 novembre
3 juin	2 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Que l'avis public sera affiché au bureau municipal et à l'église de Saint-Elzéar.

237-12-18 *Chauffeur équipement d'hiver*

CONSIDÉRANT que la municipalité doit engager un temps plein temporaire pour le déneigement;

CONSIDÉRANT que M. Claude Daigle accepte de travailler pour le déneigement à temps plein;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

D'embaucher M. Claude Daigle à temps plein temporaire pour le déneigement.

238-12-18 *Service professionnel – Augmentation de la capacité de traitement des eaux usées*

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a reçu huit (8) soumissions de firmes d'ingénierie pour le projet d'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées pour des services en ingénierie;

CONSIDÉRANT que dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent des règles définies selon l'article 936.0.1.1 du code municipal du Québec, dont celle de former un comité de sélection d'au moins trois membres, autres que des membres du conseil;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions comme il se doit, avec les résultats suivants :

	Nom	Pointage final	Rang
	Pluritec	5.50	8
	EMS	11.17	2
	Asisto	11.22	1

Bruser	9.71	4
SNC Lavalin	8.15	5
Tetra Tech	7.69	6
WSP	7.68	7
Stantec	10.54	3

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

De retenir les services professionnels en ingénierie de Asisto inc. pour le projet d'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées au montant total de 115 446,40 \$ taxes incluses.

239-12-18 Contrat de déneigement des ronds-points de la municipalité

ATTENDU que des soumissions sur invitation ont été demandées pour le déneigement des ronds-points de la municipalité pour l'hiver 2018-2019;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent, pour la saison 2018-2019, les services d'Excavation Emmanuel Vallée inc. afin de déneiger les ronds-points municipaux aux prix forfaitaires avant taxes et aux endroits suivants pour la première saison:

Rue de la Tourbière	330 \$
Avenue de la Paix	330 \$

Que la municipalité n'est pas responsable des bris qui peuvent survenir lors du déneigement par Excavation Emmanuel Vallée inc..

Que les ronds-points doivent être déneigés de la première neige à la dernière neige de la saison hivernale 2018-2019.

Que le tout sera payable en deux versements annuels : le 15 janvier et le 1^{er} avril

240-12-18 Achat de radios portatives

CONSIDÉRANT qu'il nécessaire d'acquérir trois nouvelles radios portatives pour le service de voirie;

CONSIDÉRANT que l'offre de service de Novicom pour la fourniture de 3 radios mobiles XPR7550 au coût de 3 919,14 \$;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu unanimement

D'acquérir 3 radios mobiles pour le service de voirie de marque Motorola XPR7550.

241-12-18 Offre de service – Service de consultation juridique à forfait

CONSIDÉRANT que la municipalité désire s'adjoindre de services professionnels d'un cabinet d'avocats spécialisés en droit municipal pour de la consultation relativement à des sujets de nature générales dans les affaires municipales courantes;

CONSIDÉRANT l'offre de Morency, Société d'avocats du 25 octobre 2018 pour un service de consultation juridique au coût de 850 \$ annuellement;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Elzéar adhère au forfait de consultation juridique offert par Morency, Société d'avocat au coût de 850 \$ annuellement.

242-12-18 *Offre de maintenance des systèmes immotiques pour le bâtiment de Loisirs*

CONSIDÉRANT l'offre de service fait par Immotik pour la maintenance des systèmes immotiques du bâtiment de Loisirs;

CONSIDÉRANT que le travail du prestataire consiste à effectuer la vérification du système de régulation numérique au 790 rue des Loisirs, tel qu'établis au contrat;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent l'offre de service et autorisent le directeur général à signer le contrat avec Immotik pour la vérification du système de régulation numérique pour les 60 prochains mois au coût de 73,91 \$ par mois.

243-12-18 *Demande de dérogation mineure – Jean-Claude Gagné*

CONSIDÉRANT que M. Jean-Claude Gagné est propriétaire de Ferme Giclaude et fils inc.;

CONSIDÉRANT que Ferme Giclaude et fils inc. est propriétaire du lot 3 581 667;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'implantation d'une station de pompage acéricole à 6 mètres de la limite de propriété en cour avant alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul avant minimal dans cette zone (A-5) de 15 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

En conséquence, il est dûment proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure de M. Jean-Claude Gagné conditionnelle à l'implantation optimale du bâtiment et de son accès afin qu'aucun véhicule n'entrave la voie publique.

De considérer conforme l'implantation d'une station de pompage acéricole à 10 mètres de la limite de propriété en cour avant alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul avant minimal dans cette zone (A-5) de 15 mètres et que la demande de dérogation mineure était à 6 mètres;

244-12-18 *Demande de dérogation mineure – Carolane Nolet*

CONSIDÉRANT que Carolane Nolet est propriétaire du lot 3 582 283;

CONSIDÉRANT que la demande vise à reconnaître conforme l'agrandissement d'un bâtiment secondaire dont l'implantation, suite à l'agrandissement, serait située en cour avant du bâtiment principal alors que la réglementation en vigueur exige que les bâtiments secondaires doivent être implantés en cour latérale ou arrière;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT que le terrain ne dispose pas de cour arrière;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement est impossible en cour latérale puisque celui-ci empièterait sur les installations septiques;

CONSIDÉRANT que la résidence est située à 36 mètres de la limite de propriété avant et que l'agrandissement, si elle était acceptée, serait à 27 mètres de la limite de propriété avant;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

En conséquence, il est dûment proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure de Carolane Nolet afin de reconnaître conforme l'agrandissement d'un bâtiment secondaire dont l'implantation, suite à l'agrandissement, serait située en cour avant du bâtiment principal alors que la réglementation en vigueur exige que les bâtiments secondaires doivent être implantés en cour latérale ou arrière.

245-12-18 *Demande d'autorisation CPTAQ – Ministère des Transports*

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports demande une autorisation de la CPTAQ pour le lot 3 582 387 propriété de Gérard Berthiaume & fils inc. ayant en superficie 242 700 m² ainsi que pour le lot 4 975 234 propriété de Lambert Laplante ayant en superficie 115 400 m²;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une superficie d'environ 0.0622 ha sur une partie du lot 3 582 387 et 4 975 234 de la municipalité de Saint-Elzéar pour le terrassement lors de la reconstruction d'un ponceau;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande de Ferme Jean-René L'Heureux auprès de la CPTAQ concernant l'autorisation d'aliéner et lotir une superficie d'environ 15 ha sur une partie du lot 3 581 758 pour devenir propriétaire d'une partie du lot qu'il exploite déjà en location

Que la municipalité informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

246-12-18 *Dépôt d'un projet au Fonds de soutien aux projets structurants*

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar s'est munie d'un plan de développement local pour orienter les futures actions municipales suite à des consultations publiques;

CONSIDÉRANT qu'il a été mentionné dans le plan de développement la nécessité d'améliorer l'offre de loisirs en faisant des améliorations aux infrastructures de loisirs;

CONSIDÉRANT que le Fonds de soutien aux projets structurants prévoit octroyer des fonds par le dépôt d'une nouvelle demande pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu lors, d'une présentation d'une demande au Fonds de soutien aux projets structurants, de confirmer l'engagement de la municipalité à payer sa part des coûts admissible au projet;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

De déposer une demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants pour l'amélioration du terrain de baseball par la réfection des clôtures, des abris des joueurs ainsi que de l'éclairage.

Que soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Elzéar à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

Que la municipalité de Saint-Elzéar désigne M. Carl Marcoux, Maire, et M. Mathieu Genest, Directeur général secrétaire-trésorier, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

247-12-18 *Dépôt d'un projet au Fonds de soutien aux projets structurants*

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar s'est munie d'un plan de développement local pour orienter les futures actions municipales suite à des consultations publiques;

CONSIDÉRANT qu'il a été mentionné dans le plan de développement de l'importance de l'embellissement de l'ensemble du territoire surtout sur la rue des Érables;

CONSIDÉRANT que le Fonds de soutien aux projets structurants prévoit octroyer des fonds par le dépôt d'une nouvelle demande pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu lors, d'une présentation d'une demande au Fonds de soutien aux projets structurants, de confirmer l'engagement de la municipalité à payer sa part des coûts admissible au projet;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

De déposer une demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants pour la réfection du terrain de l'Hôtel de Ville ainsi que du petit parc contigu à celui-ci afin d'embellir et d'optimiser ce secteur important.

Que soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Elzéar à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

Que la municipalité de Saint-Elzéar désigne M. Carl Marcoux, Maire, et M. Mathieu Genest, Directeur général secrétaire-trésorier, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

248-12-18 *Don au Centre Médical de la Nouvelle-Beauce*

CONSIDÉRANT que le Centre Médical de la Nouvelle-Beauce demande un apport de 23 304 \$ de la municipalité, selon l'entente signée;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Qu'un don de 23 304 \$ soit versé au Centre Médical de la Nouvelle-Beauce. Ce montant sera pris à même le surplus non affecté tel que planifié au budget 2018

249-12-18 *Appui au projet de la Corporation de l'Observatoire du Mont-Cosmos – demande d'aide financière*

CONSIDÉRANT que la Corporation de l'Observatoire du Mont-Cosmos présente le projet « Mise à niveau des sentiers et reconstruction des belvédères Mont-Cosmos » du programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021;

CONSIDÉRANT que la Corporation de l'Observatoire du Mont-Cosmos soutient concrètement l'éducation, la sensibilisation et la protection des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar, qui a adopté un plan de développement, a fait du Mont-Cosmos une priorité;

CONSIDÉRANT que la Corporation doit s'engager elle-même à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

CONSIDÉRANT que la Corporation n'a pas un budget immense et qu'elle souhaite minimiser son implication financière dans le temps pour la conservation des sentiers;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire s'impliquer dans le volet plein air de l'Observatoire du Mont-Cosmos;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que la municipalité de Saint-Elzéar donne son appui à la Corporation du Mont-Cosmos dans sa demande d'aide financière au programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021.

Que soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Elzéar à payer les coûts d'exploitation continue de ce projet auprès de la Corporation de l'Observatoire du Mont-Cosmos ainsi que de l'Université Laval.

D'autorisé le directeur général ainsi que le maire a signé une entente avec la Corporation ainsi que l'Université Laval pour mettre sur papier cette implication.

250-12-18 *Clôture de l'assemblée*

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Joan Morin et résolu unanimement

De clore l'assemblée. Il est 22 h.

Carl Marcoux, maire

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et
directeur général